

	REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Meaux-Sud		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE MAREUIL-LÉS-MEAUX - 77 100 06 / 04-2025	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 077-217702760-20250409-DEL06_25-DE
	NOMBRE DE MEMBRES			L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Émilie SURAY, Maire. Présents : 21 Mesdames Émilie SURAY, Marie-Christine OPILLARD, Sandrine VATELER, Émilie LAMOUR, Jocelyne TOKPAN, Valérie TARGOSZ, Jocelyne NIVOIX, Nadège VELLEINE, Stella TARAVELLA, Muriel DETABLE et Aléna BARLE Messieurs François CHARRITAT, Bruno ASCENSIO, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Dominique MERET, Patrick BISSON, Bernard LAURENT, Christophe LOIR, Gilbert DEN BEKKER et Pascal MACHU Absent(s) excuse(s) : 02 Madame RUBAL donne pouvoir à Madame SURAY Monsieur NEROT donne pouvoir à Monsieur ASCENSIO Absent(s) : 00 A été nommé secrétaire de séance : Madame Valérie TARGOSZ
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration		
23	23	23		
Date de convocation 02/04/2025				
Date d'affichage 02/04/2025				

Rapporteur : **Émilie SURAY**

**OBJET : RÉPARTITION NOUVELLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION
 MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2023 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,
Vu la délibération 06/03-2025 portant suppression d'un poste d'adjoint et rapportant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1000 et 3499, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %

Considérant que pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1000 et 3499, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Entendu l'exposé de Emilie SURAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PRÉCISE** que les montant des indemnités des élus nouvellement répartis prendront effet au 1^{er} avril 2025 ;
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

Fonction	Pourcentage	Indice référence		Pourcentage	Indice référence
Maire	32.86 %		Conseiller Municipal délégué	8.27 %	
1 ^{er} Adjoint au Maire	16.45 %	Indice 1027	Conseiller Municipal délégué	8.27 %	Indice 1027
2 ^{ème} Adjoint au Maire	16.45 %		Conseiller Municipal délégué	8.27 %	
3 ^{ème} Adjoint au Maire	16.45 %		Conseiller Municipal délégué	8.27 %	
4 ^{ème} Adjoint au Maire	16.45 %				

- **PRÉCISE** que les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget communal 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,


 La Maire
 Émilie SURAY